

Gouvernement du Québec

Décret 594-2010, 23 juin 2010

CONCERNANT la désignation d'une membre pour agir en cas d'absence ou d'empêchement de la vice-présidente du Conseil des services essentiels

ATTENDU QUE l'article 111.0.1 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) institue le Conseil des services essentiels;

ATTENDU QUE l'article 111.0.2 de ce code prévoit notamment que le Conseil se compose de huit membres dont un vice-président;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 111.0.3 de ce code prévoit que les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur proposition du ministre;

ATTENDU QUE l'article 111.0.6 de ce code prévoit que le gouvernement fixe le traitement ou, s'il y a lieu, les traitements additionnels, les allocations ou les honoraires des membres du Conseil;

ATTENDU QUE M^e Françoise Gauthier a été nommée membre et vice-présidente du Conseil des services essentiels par le décret numéro 579-2007 du 27 juin 2007;

ATTENDU QUE madame Anne Parent a été nommée de nouveau membre du Conseil des services essentiels par le décret numéro 416-2009 du 1^{er} avril 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir à la désignation d'une membre du Conseil pour remplacer la vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE madame Anne Parent soit désignée vice-présidente par intérim du Conseil des services essentiels lorsque M^e Françoise Gauthier est absente ou empêcher d'agir;

QU'à titre de vice-présidente par intérim du Conseil des services essentiels, madame Anne Parent soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 172 \$, conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU